



Camping-Car Club des Vadrouilleurs

Siège social : 20, Quai Mavia 70100 GRAY

E-mail : cccdvadrouilleurs@gmail.com

Association d'utilisateurs de camping-cars régie par la loi du 1er Juillet 1901

BULLETIN D'ADHÉSION TEMPORAIRE

En adhérant temporairement à l'association **Camping-Car Club des Vadrouilleurs – 3CdV** :

- Je pourrai participer à une sortie au choix et à une seule afin de me permettre de découvrir le club.
- Par cette adhésion temporaire je ne suis pas inscrit dans une fédération tant française qu'internationale et ne bénéficie par conséquent d'aucune assurance de cette/ces fédérations
- Les frais de cette adhésion temporaire seront déduits de ma cotisation en cas d'adhésion au club :
 - Pour l'année en cours si l'adhésion temporaire est effectuée avant le 01 octobre
 - Pour l'année suivante si l'adhésion temporaire est effectuée entre le 01 octobre et le 31 décembre

Je souhaite participer à la sortie (préciser l'intitulé de la sortie choisie)

Le montant à régler pour cette adhésion temporaire au Club des Vadrouilleurs est de **15.00€**

>> **cette somme ne vient pas en déduction des frais demandés pour la sortie choisie** <<

Monsieur Nom : Prénom.....

Date de naissance :/...../... N° Immatriculation camping-car :

N° de portable :/...../...../...../...../ Email :

Madame Nom : Prénom.....

Date de naissance :/...../.....

N° de portable :/...../...../...../...../ Email :

Adresse :

Code Postal : Ville..... Pays.....

Enfant(s) de moins de 12 ans : OUI NON. Années de naissance :

Comment nous avez-vous connus ?

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des adhérents.

Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles (loi « informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 applicable au plus tard le 25 mai 2018) les données recueillies seront conservées pour une durée n'excédant pas une durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, sauf en vue d'être traitées à des fins historiques ou statistiques. En vertu des dispositions relatives à la protection des données, vous disposez du droit de limitation du traitement ainsi que des droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, et de portabilité de vos données personnelles.

Pour exercer l'ensemble des droits mentionnés ou pour toute question en lien avec le traitement des Données Personnelles, vous pouvez contacter le trésorier du club par Email : 3cdv.tresor@gmail.com

J'adresse ce bulletin au trésorier du Club : ÉRIC SCHULTZ 8e, rue de la Grande Haie 67130 LUTZELHOUSE

Je choisis  le paiement pour le règlement de mon adhésion temporaire :

- Le règlement par PayPal se fait à l'adresse du trésorier >>> 3cdv.tresor@gmail.com
- Virement IBAN du club >>> **FR76 1513 5090 1708 0032 8963 904** BIC **CEPAFRPP513**
- Chèque à l'ordre de >>> **Camping-Car Club des Vadrouilleurs**

Je soussigné.....reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du club situé au verso.

Lieu..... Date / /

Signature(s) :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR du Camping-Car Club des Vadrouilleurs

TITRE 1 : GÉNÉRALITES

Article 1

- Tout membre du Club se doit de s'abstenir d'utiliser le titre de membre à des fins personnelles, commerciales ou autres.

Article 2

- Tout membre du Club exerçant une profession liée directement ou indirectement au camping-car, activités de loisirs, accessoire, etc... se devra de garder une stricte neutralité en sa présence au club.

Article 3

- Aucune activité commerciale ne peut avoir lieu sur le site et dans le cadre d'une réunion du Club, sans accord du Président ou du Conseil d'Administration.

Article 4

- Toute activité au sein du Club est bénévole. En aucun cas, les membres du Conseil d'Administration, les organisateurs, ne peuvent prétendre à une rémunération.

Article 5

- Pour l'organisateur, la réunion ou sortie est gratuite. Les autres membres du bureau assument les frais de leurs participations

Article 6

- Le montant des droits d'entrées est fixé 50 Euros.
- Il peut être révisé et voté à l'Assemblée Générale

Article 7

- Les activités étant bénévoles, tout œuvre graphique, écrite, artistique, réalisée seul ou en équipe est dès lors qu'elle a été remise au Club, reste sa pleine et entière propriété.

Article 8

- Composition de l'Association : Les différentes catégories de membres
- L'Association est composée de membres actifs et de membres d'honneur ; elle n'exclut pas des membres bienfaiteurs : on peut considérer comme tel un membre qui paie une cotisation sans avoir de camping-car ; il est toutefois soumis aux mêmes règles que les membres Actifs ou d'Honneur, propriétaire de leur camping-car.

Titre 2 ORGANISATION DES SORTIES ET RÉUNIONS

Article 2-1

- Toute réunion officielle du Club implique la couverture morale et financière. L'organisation peut être confiée à un ou plusieurs adhérents, membres ou non du Conseil d'Administration, mais devra toujours respecter les principes suivants :
- Être organisée avec l'accord du Conseil d'Administration : lieu, date, coût...
- L'organisateur devra se référer au document « Marche à suivre de l'organisateur d'une réunion » mis au point par le Conseil d'Administration.
- Tout règlement d'inscription doit être établi par chèque ou par virement bancaire à l'ordre du CCC des Vadrouilleurs est entré en comptabilité par le trésorier.
- Les étrangers participants aux réunions seront autorisés à régler sur le site dès leur arrivée en argent Français.

Article 2-2

- Le montant de la participation aux frais demandé pour une sortie est indivisible : aucune réduction ne peut être consentie si on ne participe que partiellement à la réunion.
- Le Conseil d'Administration pourra étudier toute demande de remboursement pour une non-participation à une sortie déjà réglée.

Article 2-3

- Tout désistement de dernière minute, doit être signalé par téléphone à l'organisateur ou au siège dans les meilleurs délais. Sans excuse valable le chèque sera systématiquement encaissé.

Article 2-4

- Chaque participant aux sorties est tenu de respecter les prescriptions d'inscriptions et de règlement.
- Les organisateurs étant tenus de réserver un nombre de places déterminé, (bus, guides, entrées, etc.) des salles de réunions et des sites de stationnement adaptés, les NON-INSCRITS pourront se voir REFUSER leur participation à la réunion.

Article 2-5

- A chaque sortie tout participant DOIT, dès l'entrée du site et avant de garer son véhicule se présenter à l'accueil pour signaler son arrivée et régler les frais éventuels, frais dont il serait redevable. Les organisateurs n'ont pas à poursuivre les arrivants pour les comptabiliser.

Article 2-6

- Il n'y a sur le site aucune place privilégiée. En conséquence, et compte tenu du nombre de véhicules participant, il est interdit de réserver des places. Les équipages qui souhaitent stationner ensemble devront arriver en même temps.

Article 2-7

- Les camping-cars sont réputés indépendants et autonomes. Dans l'impossibilité d'assurer la fourniture électrique pour tous, tous les séjours auront lieu sans fourniture E.D.F. Si des branchements se trouvent sur le site, ils ne pourront être utilisés qu'en accord entre les utilisateurs et le propriétaire en dehors de toute intervention de Club.

Article 2-8

- Les participants à une réunion doivent avoir fait le plein d'eau propre et vidangé les eaux usées et les toilettes.
- Les organisateurs d'un séjour inférieur à 48 h n'ont pas à se préoccuper de cette intendance.
- Les participants sont tenus d'appliquer les principes de la CHARTE, comme ils se sont engagés à le faire en toute circonstance.

Article 2-9

- Chaque participant est responsable de ses actes, de ceux de ses enfants et de ses animaux ainsi que de son matériel. Il dégage le Club de toute responsabilité tant sur route que sur le site.

Article 2-10

- Chaque propriétaire d'animaux évitera de les laisser divaguer et ramassera les déjections.

Article 2-11

- Les heures d'arrivées et de départ des sorties sont fixés par les organisateurs et mentionnés sur le programme. Sauf indication contraire, le CCC des Vadrouilleurs ne peut répondre des incidents ou accidents survenant avant ou après ces horaires officiels. Tout départ anticipé doit être signalé à l'organisateur.

Article 2-12

- Les cotisations couvrent une année civile. Le règlement de celle-ci a lieu après l'Assemblée Générale annuelle.
- Tout nouveau membre, adhérent avant le 31 Août devra régler la cotisation de l'année en cours.

TITRE 3 : CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 3-1

- Tout candidat devra répondre aux critères suivants :
- Être adhérents du Club depuis 12 mois au moins à la date d'appel à la candidature.
- Avoir participé à plusieurs sorties
- Faire acte de candidature dans les délais et conditions prescrits par le bulletin d'appel à candidature.
- S'engager à occuper activement ce poste au mieux des intérêts du Club jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.
- Le Conseil d'Administration sortant se réserve le droit d'étudier et éventuellement de récuser toute nouvelle candidature.

Article 3-2

- Les postes du Conseil d'Administration autres que
 - Président
 - Vice-Président
 - Secrétaire
 - Trésorier
- Sont définis lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et adaptés aux besoins de la gestion de l'Association, ainsi qu'aux candidatures, dans le cadre et le respect des Statuts et du Règlement Intérieur.
- Les principaux postes à pourvoir sont
 - Secrétaire adjoint
 - Trésorier adjoint

Article 3-3

- Le Président et le trésorier sont les seuls postes déclarés auprès de la banque et par conséquent les seuls à pouvoir émettre des chèques et à effectuer des mouvements bancaires.

Tout adhérent est réputé avoir pris connaissance et accepté les Statuts et le Règlement Intérieur du Club.

Le Président :

Le Secrétaire :

Fait à Gray le 13 août 2024.